



Etat d'avancement de la GIRE en Afrique de l'Ouest, 2007

GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU



L'Unité de Coordination des Ressources en Eau présente la situation de la gestion des ressources en eau en Afrique de l'Ouest.

Cette situation s'appuie sur un questionnaire adressé aux pays et sur les rapports qu'ils ont élaborés dans le cadre de la préparation de la politique régionale de l'eau de l'Afrique de l'Ouest.

Comme souligné dans la situation de 2003 et 2005, l'état d'avancement ainsi présenté intéresse diverses catégories d'utilisateurs :

- Les décideurs politiques nationaux qui pourront se situer par rapport aux autres pays de la région et seront ainsi en mesure d'évaluer les efforts qui leur restent à fournir en matière de GIRE ;
- Les organismes d'intégration régionale qui y trouveront une «photographie» fidèle de la situation au niveau régional et qui pourront ainsi mieux cibler leurs politiques d'intégration et d'harmonisation des politiques de l'eau;

- Les bailleurs de fonds qui pourront ainsi mieux dimensionner leur aide par rapport aux besoins des pays et de la sous-région.

Le Cadre Permanent de Coordination et de Suivi de la CEDEAO et le Plan d'action régional de GIRE de l'Afrique de l'Ouest (PAR-GIRE/AO) démontrent la volonté partagée par les 16 pays de la région de progresser de manière consensuelle et coordonnée vers une nouvelle forme de gestion des ressources en eau au niveau de chaque pays et au niveau sous-régional.

Toutefois, les pays de la sous-région sont conscients des handicaps et des obstacles sur le chemin de la réalisation de cette vaste ambition : absence d'un cadre législatif régional contraignant, législations nationales disparates, pays à des degrés d'avancement divers dans les réflexions sur la GIRE ou dans sa mise en application.

L'UCRE s'est assignée comme mission de faire le point sur les processus GIRE et de mesurer les progrès accomplis tels qu'ils sont perçus au niveau de chaque pays à l'aide d'un jeu d'indicateurs simples, tous les deux ans.

Ces indicateurs se rapportent aux trois dimensions fondamentales de la GIRE que sont l'environnement politique et juridique, le cadre institutionnel et les instruments de gestion. L'état d'avancement des processus GIRE dans les pays a été également analysé.

Législation nationale de l'Eau

Dans pratiquement tous les pays, les ressources en eau sont propriétés de l'Etat. Dans trois pays l'eau est un bien commun.

D'une manière générale, la plupart des principes de la GIRE sont pris en compte dans les législations de la majorité des pays.

Toutefois, le rôle particulier des femmes dans la gestion de l'eau n'est cependant abordé que dans moins de la moitié des textes législatifs nationaux.

La question de la séparation entre les services chargés de la gestion de la ressource et ceux chargés de l'approvisionnement en eau n'est traitée que dans la moitié des pays, ainsi que la question de l'efficacité des usages de l'eau.

Deux pays supplémentaires ont adopté un code de l'eau depuis 2005, mais il reste encore 5 pays dont la législation date d'avant Rio 92.

Légende

	Bénin	Burkina Faso	Cap Vert	Côte d'Ivoire	Gambie	Ghana	Guinée	Guinée Bissau	Liberia	Mali	Niger	Nigeria	Sénégal	Sierra Leone	Togo
<p>● Oui × Non □ En partie ○ En cours (phase de démarrage ou en élaboration) selon le type de question ne se prononce pas ou « information non disponible »</p>															
Quel est le statut juridique de l'eau dans votre pays ?															
▪ L'eau est-elle un bien commun (c.à.d. qui appartient à tout le monde) ?		●		●		×								×	●
▪ L'eau est-elle propriété de l'Etat ?	●		●		●	●	●	●		●		●	●	●	
▪ L'eau est-elle propriété privée ?						×								×	
▪ La propriété de l'eau est-elle variable selon sa nature ou sa localisation ?		×				×			●		●			●	●
Le pays a-t-il un (ou plusieurs) code(s) de l'eau ou loi(s) spécifique(s) relative(s) à l'eau ?															
▪ Date d'adoption (mois/année)	1987	2/01	1984	12/98	1979	1996	1994	1992		1/02	11/96	1993	1961	1963	2007
La législation de l'eau prend-elle en compte les principes suivants ?															
▪ Consultation du public	●	●	●	●	●	●	●	●		●		●	×	×	
▪ Participation des parties prenantes à la gestion de l'eau	●	●	●		●	●	●	●		●		●	×	●	●
▪ Gestion par bassin hydrographique	●	●	●			×	●	●		●	●	●	×	×	●
▪ Gestion au niveau le plus bas jugé approprié (= principe de subsidiarité)	●	●	●		●	×	●	●		●	●	●	×	●	●
▪ Contribution financière des usagers à la gestion des ressources en eau	●	●	●		□	●		●		●	●		●	×	●
▪ "Pollueur-payeur" (ceux qui polluent contribuent aux frais du contrôle et du traitement)	●	●	●	●			●	●		●	●	●	●	×	●
▪ "Utilisateur-payeur" (les usagers de l'eau contribuent aux frais de la gestion et de l'approvisionnement en eau)	●	●	●	●		●	●	●			●	●	●	×	●
▪ Rôle particulier des femmes dans la gestion de l'eau	●				●	×	●	●		●			×	×	●
▪ Séparation entre les services chargés de la gestion de la ressource et ceux chargés de l'approvisionnement en eau	●	●	●	●	●	●	×	×		×			●	×	●
▪ Efficacité des usages de l'eau	●	●	●		NA	●	●	●		●				×	●
▪ Implication du secteur privé	●	●	●	●	●		●	●		●	●	●	●	×	●

Législation nationale de l'Eau

Moins de la moitié des textes réglementaires prévus par la loi dans les différents pays ont été adoptés, et lorsqu'ils sont adoptés, ne sont que très partiellement appliqués.

Les raisons de la faible application sont principalement la méconnaissance des textes réglementaires par les usagers ainsi que par ceux qui doivent les faire appliquer, ainsi que le manque de moyens pour le contrôle et la mise en application.

Les pays doivent assurer une prise de conscience sur l'existence de la législation régissant le secteur de l'eau pour en assurer le

respect et l'application effectifs sur le terrain. Ils devront pouvoir bénéficier des appuis techniques conséquents de la part des partenaires au développement pour pallier cette situation préoccupante.

La législation sur l'eau est souvent harmonisée avec la législation environnementale, rarement avec les législations agricoles ou relatives à l'utilisation des terres ou à la santé.

En revanche, la législation sur l'eau est bien harmonisée avec les accords internationaux ratifiés par les pays.

● Oui
 ✕ Non
 ◻ En partie
 ○ En cours (phase de démarrage ou en élaboration) selon le type de question
 ne se prononce pas sur l'information non disponible

	Bénin	Burkina Faso	Cap Vert	Côte d'Ivoire	Gambie	Ghana	Guinée	Guinée Bissau	Liberia	Mal	Niger	Nigeria	Sénégal	Sierra Leone	Togo
Décrets et règlements résultant de la législation de l'eau															
Combien de textes réglementaires sont-ils prévus dans la loi sur l'eau ?	30	9	24			5	1		20			10			27
Parmi les textes réglementaires prévus combien ont-ils été adoptés ?	2	9				1		0		13			2	0	0
Ces textes sont-ils effectivement appliqués ?	✕	◻	✕	○	○	●	◻		◻	◻	◻	◻	◻	✕	✕
Si l'un ou l'autre est coché, expliquez pourquoi en cochant une ou plus des raisons suivantes :															
Textes réglementaires insuffisamment connus des usagers :	●	●	●	○			●	●	●	●	●	●	●	●	●
Textes réglementaires insuffisamment connus de ceux qui doivent les faire appliquer :	●	●		○				●	●	●	●	●	●	●	●
Textes réglementaires trop compliqués pour être opérationnels :										✕					
Textes réglementaires se contredisant les uns les autres :										○					
Textes réglementaires s'opposent aux coutumes ou traditions culturelles de certains usagers :	●			○						○				●	
Sanctions non appliquées en cas de non-observation des textes :	●	●		○					○				●	●	
Capacités de contrôle inadéquates :	●	●	●	●					●	●			●	●	
Capacités institutionnelles inadéquates :	●	●	●	●					●	●			●	●	
La législation de l'eau est-elle harmonisée avec les autres législations nationales ?															
Législation environnementale	●	●	●	○	●	●	○	✕		●	●	✕	●	◻	●
Législation des terres / Droit du sol	●		◻	◻	◻		◻	◻		●	◻	✕	◻	◻	●
Législation agricole	●		◻	◻	◻	●	◻	✕		●	○	✕	◻	◻	●
Lois sur la santé	●	●	◻	◻	◻		○	✕		●	◻	✕	◻	◻	●
Le cadre légal national est-il harmonisé avec les accords internationaux ratifiés par le pays ?															
Le cadre législatif prévoit-il une obligation d'élaborer, d'entretenir un processus GIRE ou une stratégie de GIRE ou un plan d'action de GIRE ?	●	●	✕	●	●	●	○	◻	✕	○	●	●	○	◻	✕

CADRE INSTITUTIONNEL

Si des organes sont prévus pour la coordination trans-sectorielle et les interactions entre parties prenantes au niveau national, ceux-ci restent encore peu opérationnels (moins de la moitié des pays).

Les organes de participation aux niveaux local et régional sont encore moins opérationnels.

Légende

- Oui
- × Non
- ◻ En partie
- ⊙ En cours (phase de démarrage ou en élaboration) selon le type de question
- ne se prononce pas ou « information non disponible »

Institutions du cadre de gestion

Existe-t-il un organe national pouvant assurer une coordination trans-sectorielle d'ensemble ?

Nom de l'organe (sigle)

Date de création

Fréquence des réunions

Existe-t-il une plateforme où peut s'exercer une interaction entre les parties prenantes au niveau national ?

Nom

Date de création

Fréquence des réunions

Existe-t-il des plateformes pour l'interaction entre les parties prenantes aux niveaux régionaux / provinciaux ?

Sont-elles opérationnelles ?

Existe-t-il des organes de participation des usagers au niveau local ?

Sont-elles opérationnelles ?

Existe-t-il des organes de gestion de bassins hydrographiques au niveau national ?

nombre

	Bénin	Burkina	Cap Vert	Côte d'Ivoire	Gambie	Ghana	Guinée	Guinée Bissau	Liberia	Mali	Niger	Nigeria	Senégal	Sierra Leone	Togo
Existe-t-il un organe national pouvant assurer une coordination trans-sectorielle d'ensemble ?	×	●	●	×	●	●	●	●	●	●	●	●	●	×	×
Nom de l'organe (sigle)		CTE	CNAG		NA	WRC	CNE	CIME	WATSAN	CNE	CNEA	NCWR	CSE		
Date de création		2004	1984		NA	1996	2005	1992	2004	1999	2006	1990	1998		
Fréquence des réunions		4/an	4/an			4/an			1/an	1/an		1/an	2/an		
Existe-t-il une plateforme où peut s'exercer une interaction entre les parties prenantes au niveau national ?	●	●	×	●	NA	●	●	×		●		×	●	×	●
Nom	PNE	CNE	PNE	PNE	NA	WRC	PNE			PNE					PNE
Date de création		2004	2006	2005	NA	1996	2006			2003			1999		
Fréquence des réunions		3/an		2/an	NA	4/an	1/an			1/an			1/an		
Existe-t-il des plateformes pour l'interaction entre les parties prenantes aux niveaux régionaux / provinciaux ?	●	●	●	×	●	×	●	×	×	●	●	×	×	×	×
Sont-elles opérationnelles ?	●	●	●	×	◻	●	●	●	×	●	●	×	×	×	×
Existe-t-il des organes de participation des usagers au niveau local ?	×	●	×	●	●	×	●	●	●	×	●	●	●	×	●
Sont-elles opérationnelles ?		●		×	×		●	●	×						
Existe-t-il des organes de gestion de bassins hydrographiques au niveau national ?	×	●	●	×	●	●	●	×	●	●	●	○	×	×	×
nombre		1	1		1		2		1	1		12			

CIME : Conseil Interministériel des Eaux

CNAG : Conseil national des eaux (CNAG)

CNE : Conseil National de l'Eau

CNEA : Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement

CSE : Conseil Supérieur de l'Eau

CTE : Comité Technique de l'Eau

NCWR : National Council on Water Resources

PNE : Partenariat National de l'Eau

WATSAN : Water and Sanitation Committee

WRC : Water Resources Commission

Capacités institutionnelles au niveau national / central

En général, les services nationaux estiment que les capacités institutionnelles sont adéquates pour la formulation des politiques, la rédaction de lois et des textes réglementaires, ainsi que dans le domaine de la coopération sur les cours d'eau internationaux partagés.

La plupart des autres fonctions de gestion souffrent de nombreuses lacunes.

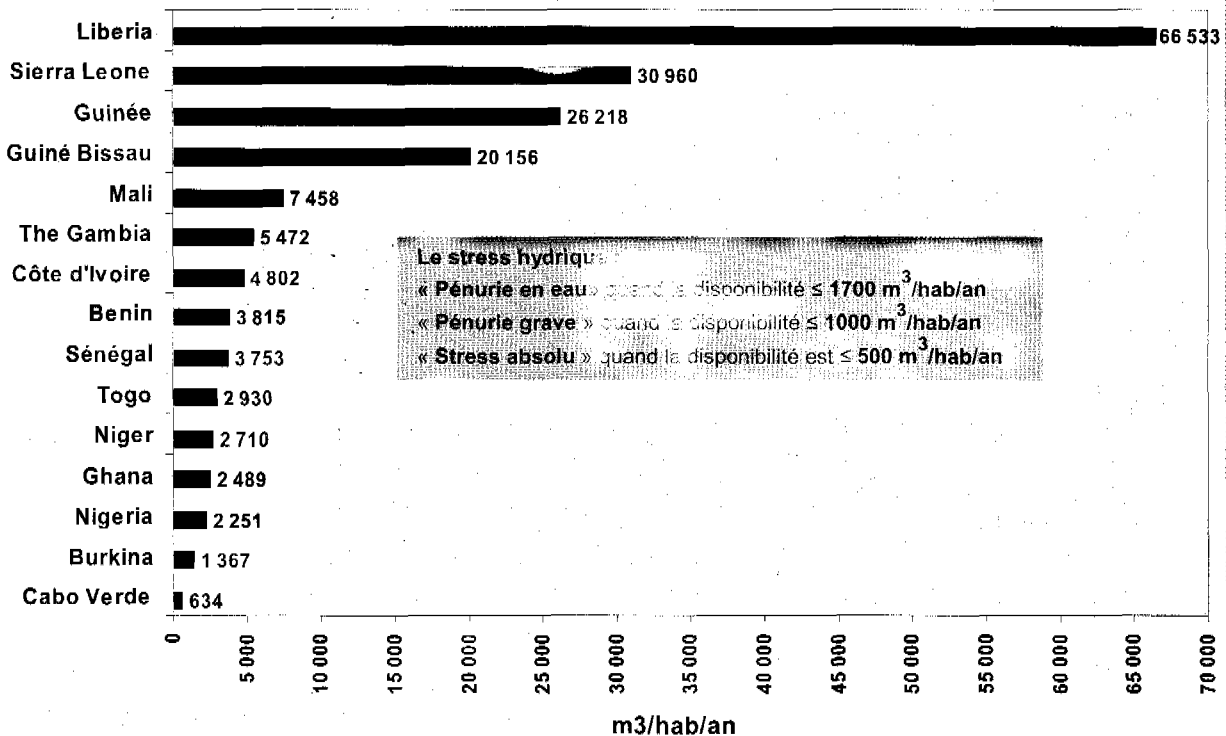
En particulier, les capacités sont très insuffisantes en ce qui concerne le suivi des

écosystèmes aquatiques, des pollutions, la connaissance des usages de l'eau et en conséquence, l'allocation de la ressource.

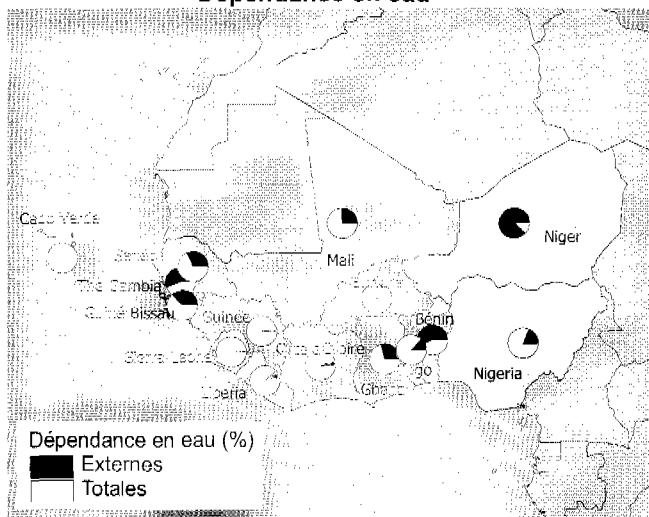
La situation est donc globalement préoccupante, car l'insuffisance de capacités en termes de fonctions de gestion de la ressource handicape fortement la mise en œuvre efficace de la GIRE ; aussi des appuis techniques et financiers seront sans doute nécessaires pour aider de nombreux pays à acquérir les capacités correspondantes.

Encadré 1 : Etat des lieux des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest

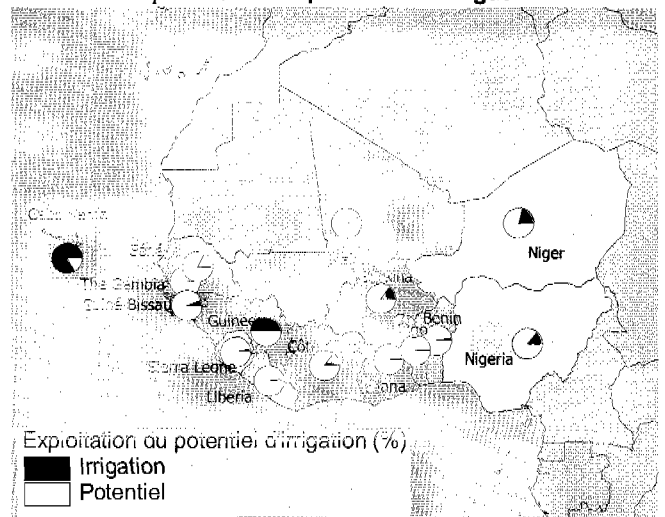
Disponibilité en eau en Afrique de l'Ouest



Dépendance en eau



Exploitation du potentiel d'irrigation



Contraintes Institutionnelles et Ressources humaines au niveau national / central

Les contraintes institutionnelles majeures qui pèsent sur le niveau national des institutions chargées de la gestion des ressources en eau sont le budget et la logistique inadaptes, notamment le transport.

En ce qui concerne les ressources humaines, c'est l'effectif inadéquat qui pèse le plus pour la mise en place de la GIRE dans les institutions au niveau national.

INSTRUMENTS DE GESTION

La plupart des pays ont engagé le processus d'élaboration d'un plan d'action GIRE. Depuis 2005, cinq pays supplémentaires ont démarré le

processus. La Guinée, le Liberia et la Sierra Leone n'ont pas encore engagé le processus.

Légende

- Oui
- × Non
- ◇ En cours de mise en oeuvre
- ◻ En partie
- En cours (phase de démarrage ou en élaboration) selon le type de question
- ne se prononce pas ou « information non disponible »

Existence d'un plan d'action (ou de la stratégie) pour mettre en oeuvre un cadre de GIRE (environnement habitant, rôles institutionnels et instruments de gestion)

Si un Plan d'Action existe

- Y a-t-il un portefeuille de projets pour mettre en oeuvre le plan d'action de GIRE ?
- Y a-t-il un programme de renforcement de capacités inclus dans le Plan d'Action ?
- Si oui, est-ce un programme récurrent ?
- Le Plan d'Action prévoit-il des mécanismes de suivi de la mise en oeuvre ?
- Y a-t-il une stratégie de financement de la mise en oeuvre du Plan d'Action ?

La GIRE dans les autres plans

- La GIRE est-elle mentionnée dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ?
- La GIRE est-elle mentionnée dans la Stratégie Nationale de Développement pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ?
- La GIRE est-elle mentionnée dans les plans de développement de l'agriculture ?
- La GIRE est-elle mentionnée dans les plans de développement de l'énergie ?
- La GIRE est-elle mentionnée dans le Plan d'Action National pour l'Environnement ?

	Bénin	Burkina Faso	Cap Vert	Côte d'Ivoire	Gambie	Ghana	Guinée	Guinée Bissau	Liberia	Mali	Niger	Nigeria	Sénégal	Sierra Leone	Togo
Existence d'un plan d'action (ou de la stratégie) pour mettre en oeuvre un cadre de GIRE (environnement habitant, rôles institutionnels et instruments de gestion)	○	◇	○	○	○	○	×	○	×	○	●	○	○	×	○
Si un Plan d'Action existe															
▪ Y a-t-il un portefeuille de projets pour mettre en oeuvre le plan d'action de GIRE ?		●									×				
▪ Y a-t-il un programme de renforcement de capacités inclus dans le Plan d'Action ?		●									×				
▪ Si oui, est-ce un programme récurrent ?		●													
▪ Le Plan d'Action prévoit-il des mécanismes de suivi de la mise en oeuvre ?		●									×				
▪ Y a-t-il une stratégie de financement de la mise en oeuvre du Plan d'Action ?		●									×				
La GIRE dans les autres plans															
▪ La GIRE est-elle mentionnée dans les Documents de Stratégie de Réduction de la Pauvreté ?			×	●	●	●	●	×		●	●	●	×	×	●
▪ La GIRE est-elle mentionnée dans la Stratégie Nationale de Développement pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ?				●	●			×		●	×	●	●	×	●
▪ La GIRE est-elle mentionnée dans les plans de développement de l'agriculture ?				●	●			×		●	●		×	×	●
▪ La GIRE est-elle mentionnée dans les plans de développement de l'énergie ?			×	●	NA			×			×		×	×	
▪ La GIRE est-elle mentionnée dans le Plan d'Action National pour l'Environnement ?		●		●	●			×		●	●		●	×	●

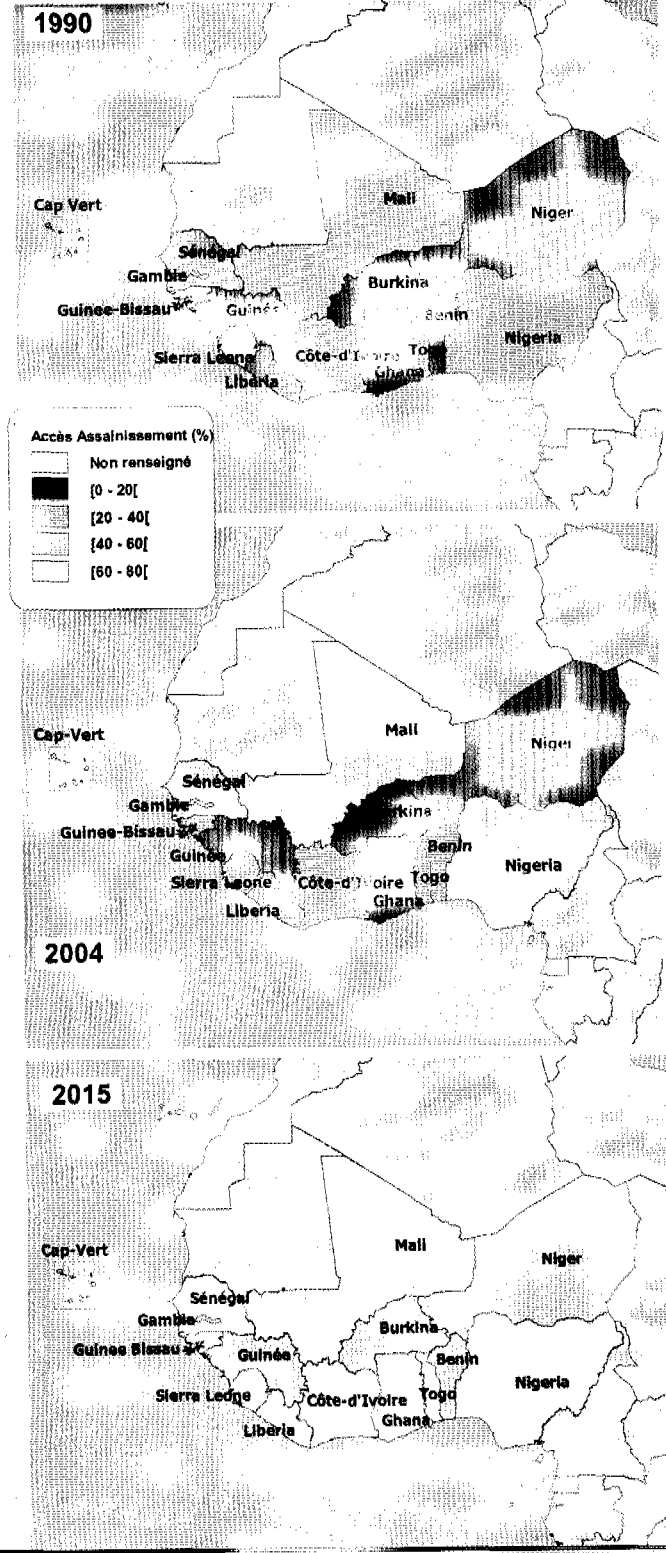
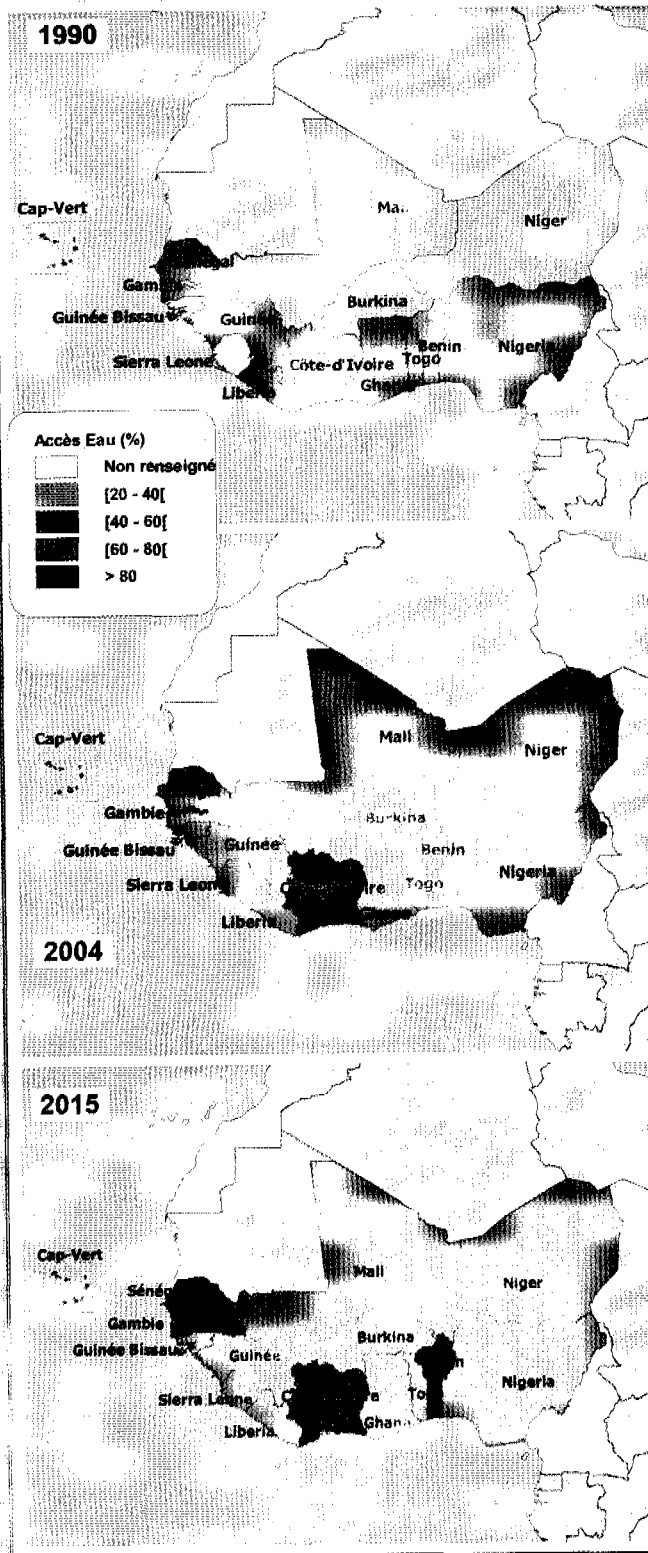
Connaissance des principes de la GIRE

L'enquête montre que les grands consommateurs d'eau, par exemple les industriels, sont les acteurs les moins sensibilisés à la GIRE et ses principes. Ce sont les cadres des services chargés de la gestion des ressources en eau et les consultants du domaine qui sont les plus familiarisés à la GIRE.

Encadré 2 : Accès à l'eau potable et à l'assainissement

Accès à l'eau potable

Accès à l'assainissement



Unité de Coordination des Ressources en Eau (UCRE)
11 BP 1437 Ouagadougou 11 Burkina Faso

Téléphone : +226 50 11 84, Télécopie : -226 35 61 86.

Messagerie : ecowas-wrc@fasonet.bf
web : www.wrcu-ecowas.in